

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 17 décembre 2018

COMMUNIQUÉ

Précisions sur le projet de croisière exploratoire de la compagnie du Ponant

Lors de la venue en Nouvelle-Calédonie de l'un des responsables de la compagnie du Ponant, certaines associations environnementales ont tenu à réaffirmer leurs positions et organiser une manifestation rassemblant quelques dizaines de personnes.

Dans un but de complète information des Calédoniens, le gouvernement souhaite rappeler des points importants :

Le 14 août dernier, tous les récifs et lagons du parc naturel de la mer de Corail ont été classés en réserves naturelles (21 000 km²) ou intégrales (7 000 km²).

Le tourisme de masse dans les lagons, sur les récifs et îlots du Parc naturel de la mer de Corail est strictement interdit.

L'accès aux réserves intégrales est strictement interdit, sauf mission scientifique, de suivi ou de surveillance. **La compagnie du Ponant ne pourra en aucune façon accéder à ces 7 000 km² de réserves intégrales.**

L'accès aux réserves naturelles est interdit à tous les navires de tourisme d'une capacité supérieure à 200 passagers. C'est le cas des navires de croisière qui accostent habituellement à Nouméa.

Une dérogation ne peut être accordée aux navires, **d'une capacité inférieure à 200 passagers**, qu'à l'issue de l'examen d'un dossier complet comprenant les études d'impact environnemental et les retombées économiques pour la Nouvelle-Calédonie.

Sont prévues des mesures de suivi et d'encadrement comme notamment : l'interdiction du rejet de déchets, la limitation de la pollution sonore et lumineuse, l'interdiction de déballastage, la biosécurité, l'interdiction des activités aériennes et des activités nautiques motorisées, l'interdiction de la pêche et des bivouacs...

La demande de la compagnie du Ponant porterait sur le toucher une fois par an aux Chesterfield, placées pour partie en réserve naturelle.

L'accès du Ponant aux Chesterfield serait précédé et suivi d'une mission scientifique destinée à faire d'abord un état des lieux puis le constat des effets du toucher.

Si la compagnie du Ponant envisage de demander une telle autorisation, elle n'a pas encore transmis de dossier demande d'accès à la réserve naturelle de Chesterfield. **Le gouvernement n'a donc pas**

encore statué.